CUSSAC
Village Gourmand

Conseil Municipal du 28 Septembre 2023 – Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 Septembre 2023 s'est réuni à la Mairie (pour cause d'indisponibilité de la salle de réunion habituelle) à Cussac à ***17 h,*** sous la présidence du maire Dominique CHAMBON.

ETAIENT PRESENTS : **N. BARNY ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ;**

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire de séance désigné(e) : André RAVET

POUR VOTE

POINT N°1	• **Validation du compte rendu de la précédente séance.**

En raison de modifications demandées par Nathalie BARNY et non reportées sur le PV présenté, la validation du dit PV est reportée au prochain Conseil Municipal, Le vote n'a donc pas lieu

POINT N°2	**BUDGET PRINCIPAL :** - **DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR REGULARISATION COMPTABLE (PJ)** - **AUTORISATION DE REGULARISATION NON BUDGETAIRE DU COMPTE 1676** (PJ) **RAPPORTEUR : A. RAVET**	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Dans le cadre de la démarche de qualité des comptes et d'examen des comptes, le service de gestion comptable de Saint-Junien a constaté une anomalie sur le compte 27638.
Suite aux opérations d'investissement d'aménagement du centre bourg :
Tranche 1 (2010/2012) : rue de Limoges
Tranche 2 (2012/2014) : rue de la Chapelle Montbrandeix
Tranche 3 (2014/2015) : place de la mairie, rue du 8 mai 1945,

Les régularisations comptables nécessaires pour ces opérations comptables n'ont pas été traitées comme elles auraient dû l'être. L'utilisation de ce compte fait prévaloir une créance constatée par la commune à l'encontre de la trésorerie de Rochechouart et que celle-ci n'était pas fondée.

En conséquence, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune prend en charge dans ses finances propres le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant cette opération à hauteur de 718 481.09€.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative, en constatant les écritures suivantes :

MAIRIE 15/11/2023

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811-	Opérations patrimoniales	+718 481.09	
042	77681	Neutralisation amortissement		+718 481.09
TOTAL			+718 481.09	+718 481.09

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	27638-	Opérations patrimoniales		+718 481.09
041	204412	Opérations patrimoniales	+718 481.09	
040	2804412	Opérations patrimoniales		+718 481.09
040	198	Neutralisation amortissement	+718 481.09	
TOTAL			1 436 962.18	1 436 962.18

Aucune Question n'est posée par les Conseillers

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote

Adopté à l'unanimité

-Autorisation de Régularisation

Dans le cadre de la démarche de qualité des comptes et d'examen des comptes, le service de gestion comptable de Saint-Junien a rappelé que le compte 1676 "Dettes envers locataires-acquéreurs" présent dans les comptes de la commune pour un montant de 19 781,97 € et sans mouvement depuis 16 années doit être justifié.

Les recherches menées en mairie, notamment par la consultation des délibérations, et de la comptabilité, nous ont conduits au dossier de location-vente d'un atelier à Boubon ; achetés par la commune puis loué à Monsieur SOULAN, dans le cadre d'un crédit-bail d'accession à la propriété. La consultation de la délibération du 30/03/2005, relatif à la décision de la vente du bien, et l'acte notarié, ont révélé que les écritures de dénouement de l'opération n'ont pas été correctement passées.

Compte tenu de l'antériorité des opérations, l'assemblée délibérante décide, après examen des documents attestant des diligences mises en œuvre, de procéder à l'apurement du compte 1676 présent sur le budget principal de CUSSAC, selon la procédure prévue par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Considérant que le compte de bilan 1676 d'un montant de 19 781,97 €, sans mouvement depuis *2006*, ne peut pas être régularisé budgétairement.

Proposition est faite d'autoriser le SGC de Saint Junien à réaliser la régularisation non budgétaire de l'opération pour apurer le compte.

Aucune Question n'est posée par les Conseillers

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote

Adopté à l'unanimité

POINT N°3	**Budget Annexe « Assainissement » :** **-Définition des Modalités de remboursement des frais de personnel mise à disposition etc** **-Décision Modificative N°1**	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

	Rapporteur : André RAVET		

Monsieur André RAVET en charge des finances, présente les contours du mode opératoire consistant en la refacturation des charges de personnel du budget principal au budget assainissement.

Qui est concerné ? Tout agent intervenant pour le service assainissement

Quoi ? La refacturation concerne la quote-part des heures d'agents intervenant dans le service. Elle correspond aux ratios de temps d'activités ci-dessous :

- Toutes interventions techniques
- Ressources humaines/paie
- Facturations comptables (recettes/dépenses) / Emprunt / Gestion budgétaire
- Gestion administrative diverses (courriers contrôle etc)

Comment ? La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que les charges patronales associées) sera annuelle, lorsque les coûts réels seront connus, soit en janvier N+1 pour l'année N (journée complémentaire)
La refacturation sera réalisée à l'euro près, arrondi à l'entier supérieur, sur la base d'un état liquidatif faisant apparaitre le détail par services des temps d'intervention, de l'agent concerné, des coûts horaires et le montant.

Question de Nathalie BARNY : Qui perçoit les recettes d'assainissement, Rémi GRENOUILLET répond que les recettes « encaissées » par la SAUR nous sont reversées par cet organisme

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.
Adopté à l'unanimité

- **Décision Modificative N°1 du budget assainissement**

Suite à la précédente décision, il est donc nécessaire de modifier les crédits au chapitre 012 du budget assainissement car ils ne sont pas suffisants et ne permettront pas la mise en application de la présente décision pour prendre en charge les frais de l'année 2022 et 2023.
Evalués à plus de 6500 € pour 2022, le chapitre 012 n'est crédit que de 5000€
Il est nécessaire donc de rajouter 10 000€ à ce chapitre et réaliser les écritures adéquates pour permettre l'équilibre des sections.

Aucune question ni commentaire

Adopté à l'unanimité

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote

Adopté à l'unanimité

POINT N°4	**PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION SUITE A REUSSITE AU CONCOURS INTERNE** - **CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2023** - **SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE** **Rapporteur : Dominique CHAMBON**	**POUR** **CONTRE** **ABSTENTION**	**9** **0** **0**

-

VALIDE 16/11/2023

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de promouvoir Madame Delphine AUROUSSEAU, suite à sa réussite au concours interne d'attaché territorial à compter du 01 octobre 2023, sachant que la vacance de poste de 2 mois a été réalisée.

Pour cela, il est nécessaire que l'assemblée délibérante permette la création du poste en ce sens.

Aucun commentaire ni question

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5	**SUBVENTION CTD ENVELOPPE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTIONS** Rapporteur : Dominique CHAMBON	**POUR**	**9**
		CONTRE	**0**
		ABSTENTION	**0**

Deux nouveaux projets sont soumis à l'enveloppe 2024 :

-

Présentation par Dominique CHAMBON

- *travaux de grosses réparations de la voirie communale à la Plaine : 101 928€ HT*
- *enfouissement des réseaux d'éclairage public au village de la Bénéchie : 30 392.99€ HT*

Aucun commentaire ni question

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6	**FISCALITE DIRECTE LOCALE : DEFINITION DES MODULATIONS ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES APPLICABLES A PARTIR DE L'ANNEE 2024**	**POUR**	**9**
		CONTRE	**0**
		ABSTENTION	**0**

.

A L'aide du catalogue des délibérations facultatives fournis en document préparatoire à la réunion, Présentation par André RAVET des possibilités que les collectivités ont d'instituer des exonérations, des modulations sur les taxes locales.

Proposition faite de ne rien faire.

Aucun Commentaire ni question

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

VALIDE LE 16/11/2023

POINT N°7	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ENEDIS » ET « TELECOMS » : ADOPTION DES TARIFS DE L'ANNEE 2023 (PJ) : **Rapporteur : Dominique CHAMBON**	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Pour l'occupation du domaine public, les opérateurs doivent payer à la collectivité une redevance, selon ce qui est en vigueur par décret.

ENEDIS : 234€
TELECOMS : RODP 2023 = 16.50*46.95+ 16.407*62.60+1.800*31.30 = 1 858.10€

Aucun Commentaire ni question

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°8	«PASS JEUNESSE LOISIRS »: RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2023 EN MATIERE D'AIDE POUR L'ACCES AUX ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET ASSOCIATIVES Rapporteur : Josiane LEFORT	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Présentation par Josiane LEFORT du bilan de l'année 2022. Proposition de prolonger le dispositif dans les mêmes conditions :

- Accès : dispositif ouvert aux enfants âgés entre 3 et 18 ans
- Modalités de l'aide : les demandes d'aides seront acceptées **jusqu'à 40.00€** maximum par enfant, et par an.

Aucun Commentaire ni question

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°9	BUDGET 2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023 Rapporteur : Josiane LEFORT	POUR	9
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Présentation par Josiane LEFORT

	Subventions 2022 en Euros	Propositions d'attributions au titre de l'année 2023
Amis des Ecoles de Cussac	200	//
Avenir de Cussac	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200
Chemins et Sentiers Cussacois	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200
Chorale CANTARELLA	200	200
Culture Patrimoine et Traditions	200	200
CUSSAC MOTO-CLUB	**200**	200

MODELE 16/11/2023

Cussac Musique et Partages	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200
Coopérative Scolaire Ecole des Claires Fontaines	200	200
Comité des Fêtes	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200	Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 200
Club des ainés	200	200
Fleur de l'Age	200	///
Danses Bandiat Tardoire	///	200
F.N.A.C.A.	200	200
La Jeanne d'Arc	200	200
Les Amis des Fleurs	200	200
Association Madagascar (M. RODRIGUEZ)	//	200
GDF « Forêt Sud Ouest 87 »	200	///
Lions Club Val de Tardoire	200	///
Perles et Dragons	///	200
Volley Club	///	200
TOTAL 1	**3 200.00€**	**3 200.00€**
AAPPMA Cussac/Oradour/St-Bazile	200	200
F.C.C.O.	200	200
TOTAL 2	**400,00€**	**400.00€**
Amicale des Sapeurs-Pompiers St-Mathieu	50	50
A.N.A.C.R.	200	200
Conciliateurs de Justice et Médiateurs	50	50
Ass.Sportive UNSS Collège St-Mathieu	*Voir Pass Jeunesse*	*Voir Pass Jeunesse*
Ecole de Musique Associative du Pays des Feuillardiers	*Voir Pass Jeunesse*	*Voir Pass Jeunesse*
SECOURS POPULAIRE	50,00	50
SECOURS CATHOLIQUE	50,00	50
TOTAL 3	**400.00€**	**350.00€**
Association UNA Saint Junien	100	100
Mission locale		Vote à part car élu parti prenante dans le bureau 100
Associations des praticiens de la maison de santé	25	///
TOTAL 4	**125.00€**	**200.00€**
TOTAL	**4 125**	**4 150.00€**

Adopté à l'unanimité des votants y compris pour les associations où le vote s'est fait individuellement en prenant le soin de faire sortir du débat et du vote l'élu prenant parti.
Madame TOMAS pour Cussac Musiques et Partages
Monsieur GAILLARD pour le comité des fêtes et Chemins et Sentiers CUSSACOIS
Madame BARNY pour l'Avenir de Cussac
Madame LEFORT pour la Mission locale rurale

Outre l'étude sur le fond du dossier des subventions , une demande de subvention exceptionnelle de 500€ est sollicitée par le Comité des Fêtes à but d'organiser et et réaliser les décorations de Noël 2023 pour le village,

Le conseil donne un accord favorable à cette demande de subvention exceptionnelle dans la limite de 500€ à destination du Comité des Fêtes sous réserve de produire un justificatif des dépenses réelles

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°10	**Questions Orales**	**POUR**	**0**
		CONTRE	**0**
		ABSTENTION	**0**

Néant : Aucune Question

POUR INFORMATION

PointN°11	**Questions Diverses**

Néant : Aucune Question

POINT N° 12	**Pour Information** **Décisions du Maire**

•

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.

Fin du Conseil à 18H40

Le Maire,
Dominique CHAMBON

Le Secrétaire de séance,
André RAVET

VALDE LE 16/11/23